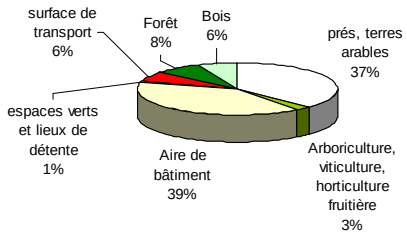

Fig.18 : Répartition de l'utilisation du sol

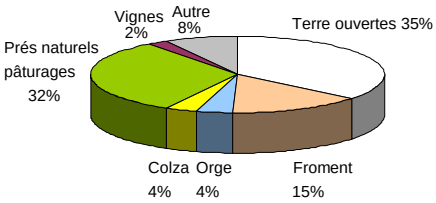

Fig.19 : Surface agricole selon les types de culture (en 2000)

4.2 Le patrimoine, les sites, la nature et le paysage

Les surfaces agricoles

40 % de la superficie totale de la commune est voué au travail de la terre. Ces espaces occupent toute la partie nord et nord-ouest de la commune, ainsi que dans une moindre mesure la partie sud, entre le domaine de Pierre-Grise et les voies de chemin de fer. Les prés, pâturages et terres ouvertes occupent deux tiers des terrains agricoles. La culture du froment en occupe 15%. Des vignes sont en outre exploitées au sud du territoire communal au lieu-dit « En Dézalley », ainsi qu'entre la route de Lausanne et le lac.

Les surfaces d'assolement

Les terres agricoles à Genthod sont incorporées aux quotas des surfaces d'assolement. L'article 26 de l'Ordonnance relative à la loi sur l'aménagement du territoire définit les surfaces d'assolement de la manière suivante : « *Les surfaces d'assolement font partie du territoire qui se prête à l'agriculture (art. 6, al. 2, let. a, LAT); elles se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Elles sont garanties par des mesures d'aménagement du territoire. Une surface totale minimale d'assolement a pour but d'assurer au pays une base d'approvisionnement suffisante, comme l'exige le plan alimentaire, dans l'hypothèse où le ravitaillement serait perturbé.* ». L'article 30 précise que « *les Cantons veillent à ce que les surfaces d'assolement soient classées en zones agricoles; ils indiquent dans leur plan directeur les mesures nécessaires à cet effet. Les Cantons s'assurent que leur part de la surface totale minimale d'assolement (art. 29) soit garantie de façon durable. Si cette part ne peut être garantie hors des zones à bâtir, ils prévoient des zones réservées (art. 27 LAT) pour des territoires non équipés sis dans des zones à bâtir.* »

Un périmètre, situé sur la propriété du Petit-Malagny, est affecté en SDA bien qu'étant en zone de construction. La réservation de cette zone est due à la volonté du Canton de protéger l'environnement exceptionnel de cette grande propriété (affectation en SDA comme instrument de blocage de l'urbanisation) rejoignant ainsi la commune qui partage le souci de protéger son patrimoine et d'éviter une banalisation

de ce site, par suite de l'application systématique des règles de la zone de villas sur plusieurs hectares.

Les cours d'eau et les nappes

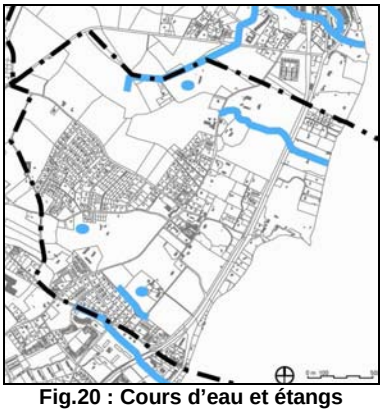

Fig.20 : Cours d'eau et étangs

Les cours d'eau forment l'une des richesses naturelles du canton de Genève. La commune de Genthod participe à ce patrimoine commun : différents cours d'eau la sillonnent (le ruisseau de Crève-cœur, le Nant de Malagny, le Nant du Dézalley). Ces cours d'eau, de même que les rives du lac et les étangs (Crève-Cœur, Pierre-Grise et Le Félix), forment des éléments paysagers de grand intérêt mais aussi des biotopes aquatiques dignes de protection, bien qu'ils ne présentent actuellement pas de grandes qualités écologiques.

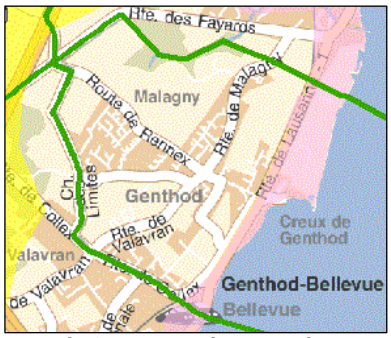

Fig.21 : Zones de protection destinées à protéger la qualité des eaux superficielles (en rose)

La Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) donne la compétence aux Cantons de subdiviser leur territoire en secteurs de protection des eaux. Parmi ceux-ci figurent les « secteurs particulièrement menacés » qui doivent faire l'objet d'une protection spécifique. Le territoire de Genthod comprend l'un de ces secteurs, entre la route de Lausanne et le lac. Ce dernier est de type $A_{0,}$ ce qui signifie que sa vocation est de protéger la qualité des eaux superficielles et leur zone littorale. Ce classement a pour principale conséquence d'empêcher toute nouvelle installation à même de présenter un danger particulier pour la qualité des eaux.

Du point de vue de l'assainissement, une étude, menée en collaboration avec les communes de Bellevue et de Prégny-Chambésy, a débuté en septembre 2006, en vue d'établir un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur. Traitant conjointement des problématiques des eaux usées et des eaux fluviales, cet outil a vocation de définir des objectifs et de délimiter les mesures à entreprendre dans les périmètres des futures zones de développement et des zones à bâtir existantes (équipements à mettre en place, actions contre les infiltrations…). Les plans d'affectation devront à l'avenir intégrer ces nouvelles contraintes d'assainissement.

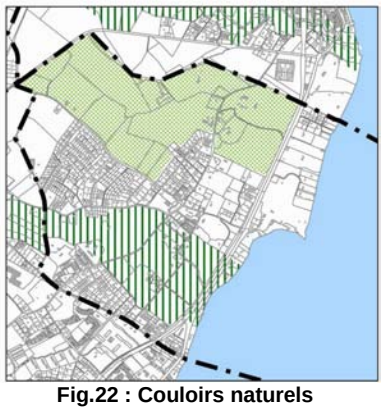

Fig.22 : Couloirs naturels (source : SITG)

Fig.23 : Milieux herbeux (source : Lachavanne et al., 2002)

Les forêts, la flore et les espaces verts

Les études "Environnement de la commune de Genthod, état des connaissances et bilan" de 2001[4] et "Inventaire, cartographie et évaluation des patrimoines naturel et architectural de la commune de Genthod" de juin 2002[5] fournissent une abondante documentation se rapportant au sol, à l'hydrographie, à la végétation et à la faune.

Deux "couloirs naturels" particulièrement riches et bien conservés caractérisent le territoire communal: la pénétrante de verdure passant par Pierre-Grise, et l'ensemble de Mont-Rose – Crève-Coeur - Malagny. Ces couloirs forment des entités sensibles, composées de biotopes variés et complémentaires (étangs, bois et haies, cours d'eau, rives du lac, etc.).

Les milieux herbeux (prairies, pelouses) recouvrent 48 % de la surface de la commune, mais ne sont que peu diversifiés, à part quelques exceptions : les "prairies grasses" qui constituent un des rares éléments biologiquement riches. Outre le fossé au chemin des Limites, élément intéressant pour la flore herbacée humide, une pelouse humide a été recensée à l'endroit de l'ancien étang de Crève-Coeur et il subsiste quelques friches herbeuses dans la région de Pierre-Grise.

En dépit de la faible diversité des milieux herbeux, Genthod héberge un certain nombre d'espèces rares et de plantes menacées. 57 espèces présentes sur son territoire sont ainsi considérées comme « menacées », « en grand danger » ou « disparues ou en voie de l'être » au niveau régional. En comparaison cantonale, la commune possède, par conséquent, une relativement grande valeur du point de vue de la conservation du patrimoine floristique du canton. Dans le même temps, près de 20% des espèces de la flore de la commune sont considérées comme menacées, alors que seules 17 plantes sont protégées (4% de la flore). La sauvegarde de ces espèces est intimement liée à la présence de milieux diversifiés, proches de l'état naturel ou non soumis à une production extensive.

[4] *Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique* (Université de Genève), Jean-Bernard Lachavanne, Céline Antoine, Raphaëlle Juge.

[5] Cyrille Châtelain, Raphaëlle Juge, Jean-Bernard Lachavanne, Nicolas Wyler, Cyrille Latour, Nathalie Bernard.

Comme les talus, les vergers traditionnels peuvent devenir de tels milieux, s'ils sont au bénéfice de programmes appropriés. Quatre vergers font partie à ce titre de l'opération de sauvegarde des vergers traditionnels dignes d'intérêt développée par Pro Natura Genève. Outre leur participation à la diversité floristique, ils contribuent à façonner le paysage et offrent des lieux de refuge et des sources de nourriture à de nombreuses espèces animales.

Les autres milieux arbustifs sont par contre peu présents dans la commune : les portions de forêt, les bois et les grands arbres ne couvrent en effet que 14% du territoire. La commune ne dispose dès lors pas d'un potentiel énergétique sylvestre endogène. Toutefois, il existe d'importants massifs forestiers à proximité de la commune qui pourraient être exploités comme ressource énergétique alternative, comme l'atteste l'option retenue dans le cas de la construction récente de l'immeuble de logements communaux au centre du village.

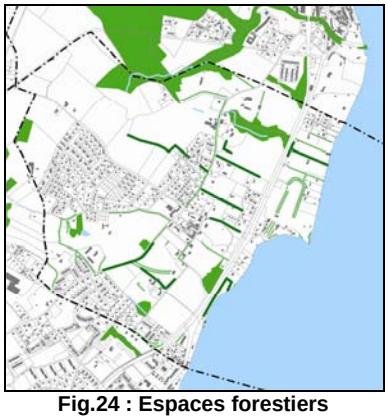

Fig.24 : Espaces forestiers (source : SITG)

Différentes entités vertes méritent d'être mentionnées et détaillées. A commencer par les alignements de grands chênes, classés comme haies en raison de leur intérêt biologique provenant de l'étagement de la végétation. Quelques haies hautes proches des alignements d'arbres mais plus diversifiées peuvent aussi être distinguées pour le rôle important qu'elles jouent dans le paysage de Genthod, notamment le long des chemins des Chênes et de Valavran. En zone agricole subsistent plusieurs haies hautes et cordons forestiers, dominés par le chêne, qui pourraient presque être considérés comme des portions de forêt (en Dézalley, dans la partie amont du domaine de Pierre-Grise et en bordure du Pré de Mont-Rose).

De manière générale, les haies possèdent de nombreuses qualités, qui, considérées dans leur ensemble, justifient pleinement leur préservation. Elles structurent le paysage et participent à l'intégration des constructions à celui-ci, tout en les protégeant du bruit. Du point de vue environnemental, elles constituent des refuges, ainsi que des sources de nourriture pour de nombreux animaux et facilitent simultanément leur circulation, en reliant les différents biotopes. Finalement, elles jouent un rôle en matière de protection contre le vent et lutte contre l'érosion des sols.

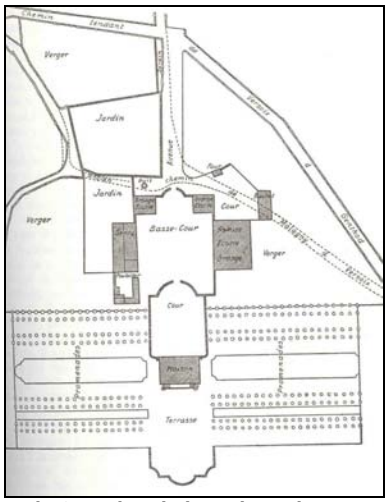

Fig.25 : Plan de la maison de J.-L. Saladin, de ses dépendances et jardins, levé en 1784 par Mayer fils

Outre les haies, la petite forêt de Malagny, parcourue par le chemin Vert, constitue un objet naturel des plus intéressants, de même que le cordon boisé séparant les prés des Champs Chavanne et Louche et les pairies semi naturelles de Pierre-Grise.

Enfin, les arborisations des grandes propriétés (jardins à la française du 18e siècle, allées plantées, etc.) représentent un témoignage patrimonial et paysager exceptionnel, voire unique dans le canton.

Les espèces animales dignes de protection

A l'instar de la faible diversité de la flore, la commune de Genthod héberge une faune peu variée et peu abondante, à l'exception des oiseaux. Si les raisons diffèrent en fonction des espèces, l'absence de massifs boisés d'importance et l'enclavement de la commune - lié aux barrières que représentent l'autoroute, la route suisse, la route du Léman et les voies ferrées - contribuent à expliquer cette situation. Ils représentent simultanément des facteurs sur lesquels il est peu aisé d'agir.

Les efforts doivent, par conséquent, se concentrer sur la préservation des atouts de la commune dans ce domaine. A ce titre, la chouette chevêche, considérée comme une « espèce au bord de l'extinction » selon la Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en Suisse, est présente sur le territoire communal, tout comme des espèces classées dans les catégories « potentiellement menacées » (faucon hobereau) ou « vulnérables » (pic cendré, traquet tarier). La préservation des haies, des jardins et des autres milieux accueillant des espèces nicheuses acquiert ici indéniablement une justification supplémentaire.

De même, les rives du lac fournissent des sites favorables au repos des oiseaux migrateurs sur leur route vers des zones d'hivernage. De Versoix à Genève, elles sont même classées « réserve d'importance internationale » au sens de l'Ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM). Ce classement implique un certain nombre de dispositions relatives à la protection des biotopes, ainsi que la prise en compte des réserves lors de l'élaboration des plans d'affectation.

Sur le territoire communal, les rives du lac jusqu'aux voies CFF et, au-delà pour une partie des couloirs naturels de Pierre-Grise et du Crève-Cœur, sont par ailleurs presque entièrement soumises à la Loi sur la protection générale des rives du Lac. Celle-ci émet des dispositions constructives plus restrictives que pour les zones d'affectation usuelles.

L'inventaire des reptiles et des batraciens, établi à l'échelle du canton en 1993, faisait état de la nette régression, voire de la disparition de plusieurs espèces. Neuf espèces sur les 25 répertoriées dans le canton n'en restent pas moins présentes à Genthod, essentiellement au nord de la commune, aux abords de la Versoix. Au vu de cette évolution négative à l'échelle régionale, l'existence de milieux humides sur le territoire communal doit être assurée, voire renforcée.

Fig.26 : Chorographie de 1591 (la route de Lausanne passe sous le village de « Gentou »)

Les sites bâtis

Trois sites archéologiques ont jusqu'à nos jours été repérés sur le territoire de Genthod :

- le tracé supposé de la voie romaine de la Rive droite du lac Léman, qui s'étend sous le tracé actuel de la route de Lausanne,
- une nécropole, découverte au Creux de Genthod, recelant une vingtaine de sépultures ainsi que du mobilier,
- l'ancien village de Malagny, détruit au 18e siècle, dont l'emplacement se trouve sous la propriété actuelle du Grand-Malagny.

Fig.27 : Chemins historiques avec substance (source : IVS)

Les voies de communication historiques, à l'image des monuments, des sites historiques bâtis et des sites naturels, forment une part importante du patrimoine culturel[6]. En vue de les protéger, elles ont préalablement été répertoriées à l'échelle de la Suisse dans l'inventaire des voies de communication historiques (IVS). A Genthod, celui-ci désigne plusieurs chemins ou segments de chemins comme des tracés historiques avec beaucoup de substance :

- le chemin des Chênes
- le chemin de la Petite-Voie
- le chemin de la Fermette
- le chemin Vert

[6] BAERTSCHI, P. dans BISCHOFBERGER, Y., FREI, A., (1998), *Guide des chemins historiques du canton de Genève*, Genève, Slatkine.

« Les chemins bordés de chênes desservant les riches propriétés face au lac sont incontestablement parmi les plus beaux et les mieux conservés du canton »[7]. Ils sont intégrés dans le Plan directeur cantonal des cheminements piétonniers, et ont été repris pour former la trame structurante du réseau proposé dans l'image directrice des cheminements piétonniers.

Plusieurs autres voies, qui sont utilisées aujourd'hui partiellement comme des routes absorbant le trafic à destination aussi bien que le trafic de transit, sont également chargées de substance. Parmi celles-ci se trouvent notamment les routes de Valavran et de Malagny qui traversent le cœur de la commune.

Le maintien de leur qualité historique implique une certaine retenue dans l'usage qui en est fait par la circulation, notamment par le trafic de transit. Des mesures de modération devront être envisagées pour éviter que des aménagements par trop « routiers » ne contribuent à la disparition de leur substance.

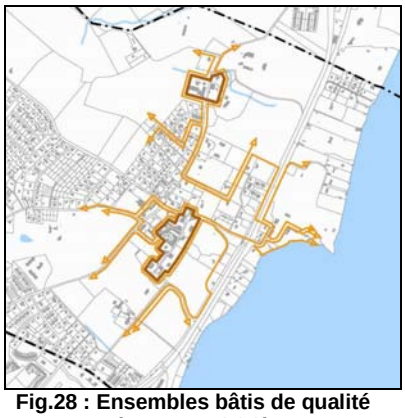

Fig.28 : Ensembles bâtis de qualité (source : ISOS)

En ce qui concerne le patrimoine architectural, deux ensembles bâtis, le village de Genthod et Malagny, ont été mis en évidence par l'inventaire ISOS[8] pour leurs qualités exceptionnelles. La composition d'ensemble de Malagny est qualifiée de très remarquable. Le jardin à la française et les arbres exceptionnels sont aussi relevés.

Ces groupements caractéristiques forment un important élément patrimonial. En outre, ils participent grandement à la qualité du paysage communal.

Par ailleurs, le recensement architectural du canton de Genève et le guide « arts et monuments[9] » ont reconnu les qualités architecturales d'un grand nombre de bâtiments.

Enfin, l'observation des cartes de l'Atlas du territoire permet de se représenter le site tel qu'il était au début du XIXème siècle. La plupart des éléments bâtis recensés au début des années 1800 subsistent et plusieurs sont classés. Le coteau, de Valavran à la route des Fayards, était essentiellement dévolu à la

[7] BISCHOFBERGER, Y., FREI, A., op. cit., p.116.
[8] Inventaire des sites construits à protéger en Suisse.
[9] BRULHART,A., DEUBER-PAULI, E. (1985), *Arts et monuments. Ville et canton de Genève*, Genève, Georg.

vigne, de même qu'une bonne partie du plateau des Champs Chavanne et des Boulangers. De ce patrimoine viticole, il ne subsiste actuellement plus que la parcelle du Dézalley ainsi que la vigne située entre la route de Lausanne et le lac. Les autres vignes ont cédé la place à l'urbanisation. D'importants massifs boisés ont en outre disparu dans le secteur de Mont-Rose, déboisements qui ne sont pas dus seulement à la construction de l'autoroute, mais également à l'évolution de l'agriculture.

INVENTAIRE DE LA ZONE AGRICOLE [1]

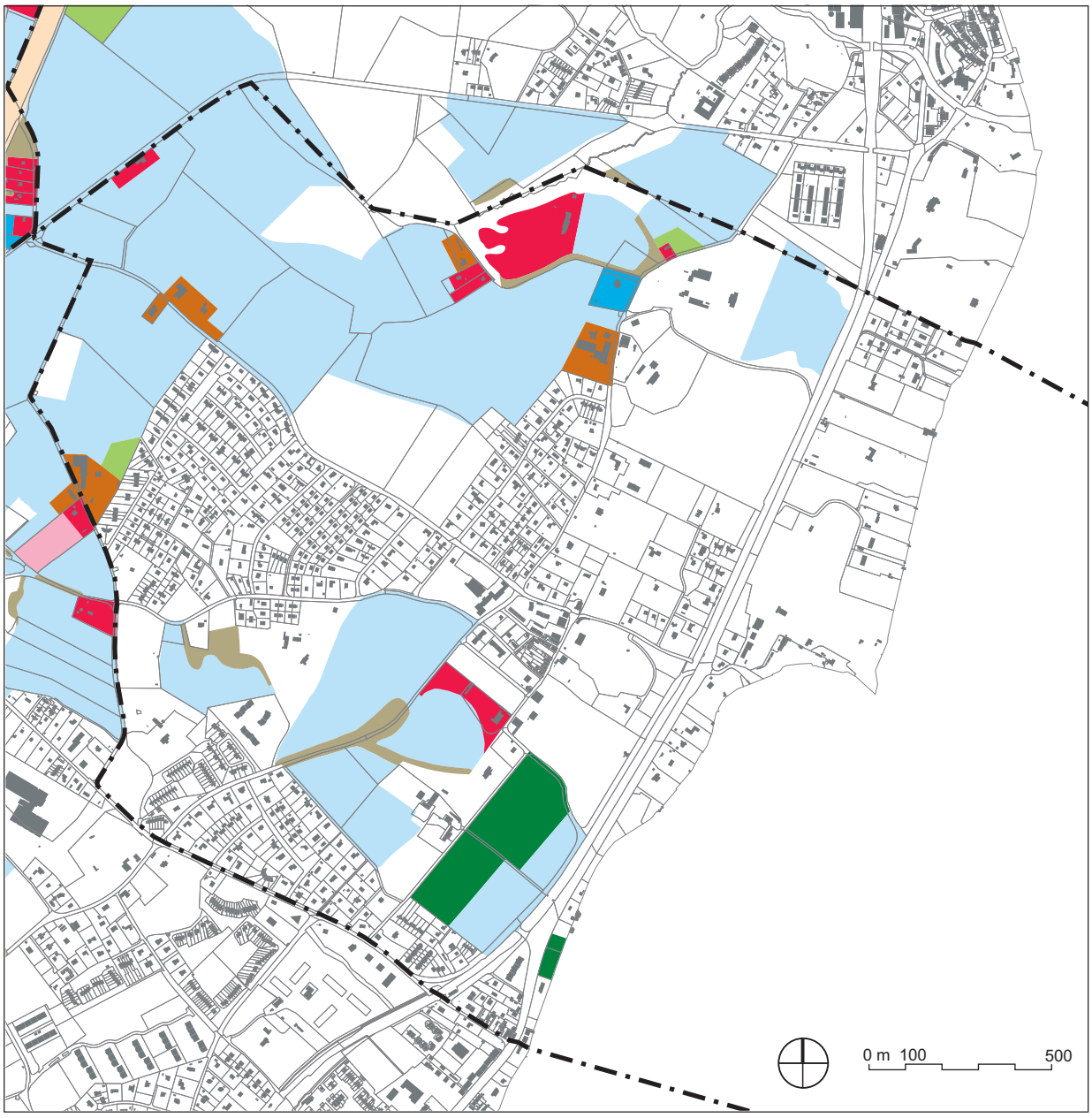

- grandes cultures, prés, pâturages, cultures maraîchères
- habitations et prolongements: pelouses, jardins
- bois et bosquets
- vignes
- vergers intensifs
- constructions agricoles, habitations d'agriculteurs
- artisanat, industrie, dépôt, chenil, etc
- équipements publics / privés, installations techniques / militaires
- routes et autoroutes

[1] *Fonds de plans selon SITG, reçus en septembre 2005 (mise à jour mars 2006)*

SURFACES D'ASSOLEMENT

Source: DT (1993)

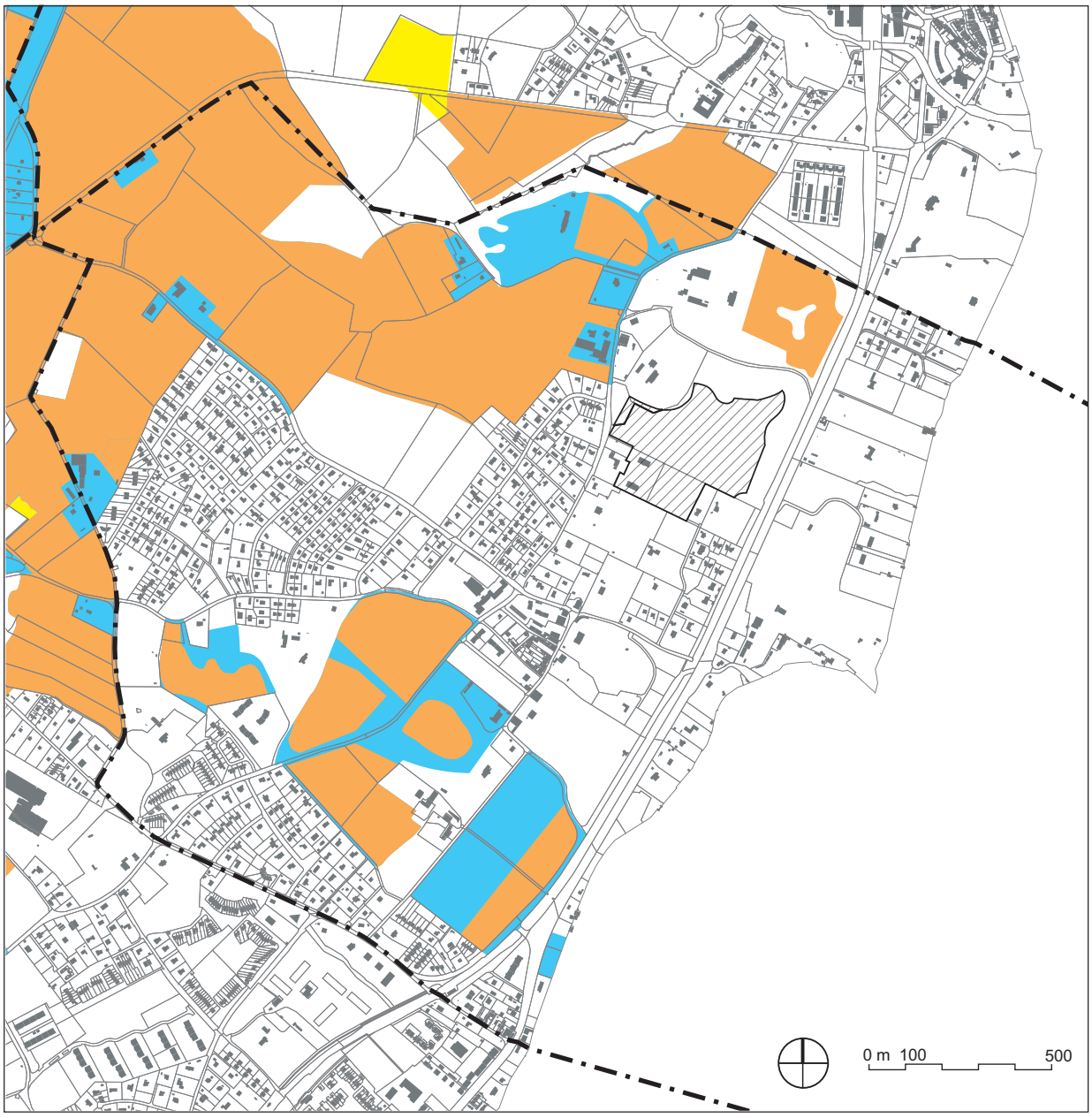

en zone agricole
en zone des bois et forêts
en zone de construction
zone agricole non affectée aux SDA

ELEMENTS BOISES

Selon le Plan directeur forestier (2002)

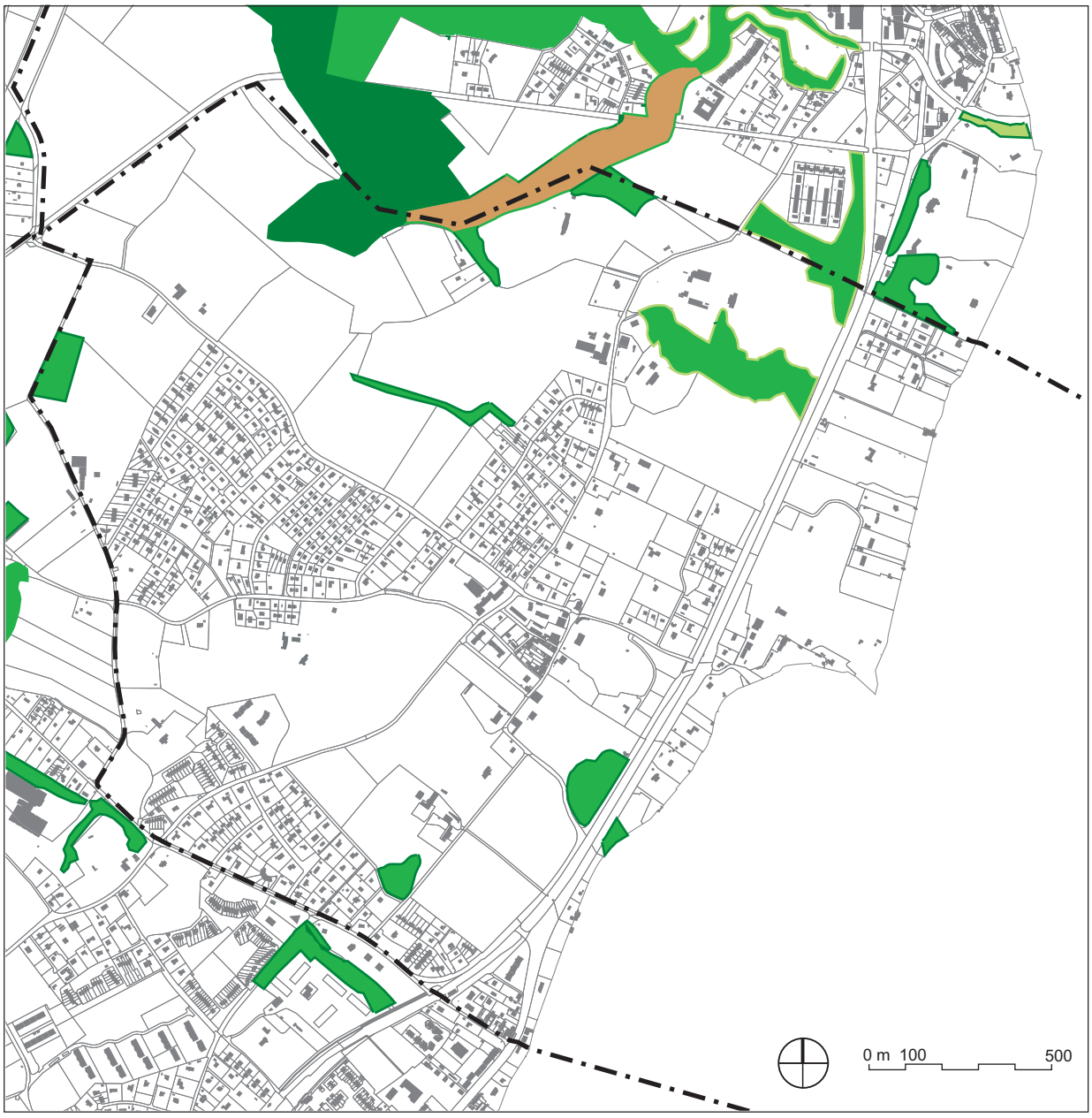

- fonction **nature** (surfaces botaniquement intéressantes, biotopes, etc.)
- fonction **espace forestier** (surfaces correspondant à la définition de la forêt, où une gestion multifonctionnelle est possible)
- fonction **accueil** (zones intensément parcourues par le public)
- fonction **protection** (zones de glissement, berges de cours d'eau menacées d'érosion, forêts de pente raide et/ou comprenant des grands arbres qui compromettent la stabilité du terrain)

- tendance nature
- tendance espace forestier
- tendance accueil

"Chaque espace forestier se voit attribuer deux **fonctions** *: l'une, prioritaire, donnant les options à long terme, l'autre, subsidiaire ou* **tendance**, *modulant les actions prévues pour la fonction prioritaire"* Source : DT (2000), *Plan directeur forestier*

SITES NATURELS

Source: SITG et Inventaire des patrimoines naturel et architectural de la commune de Genthod (ECO 21, 2002)

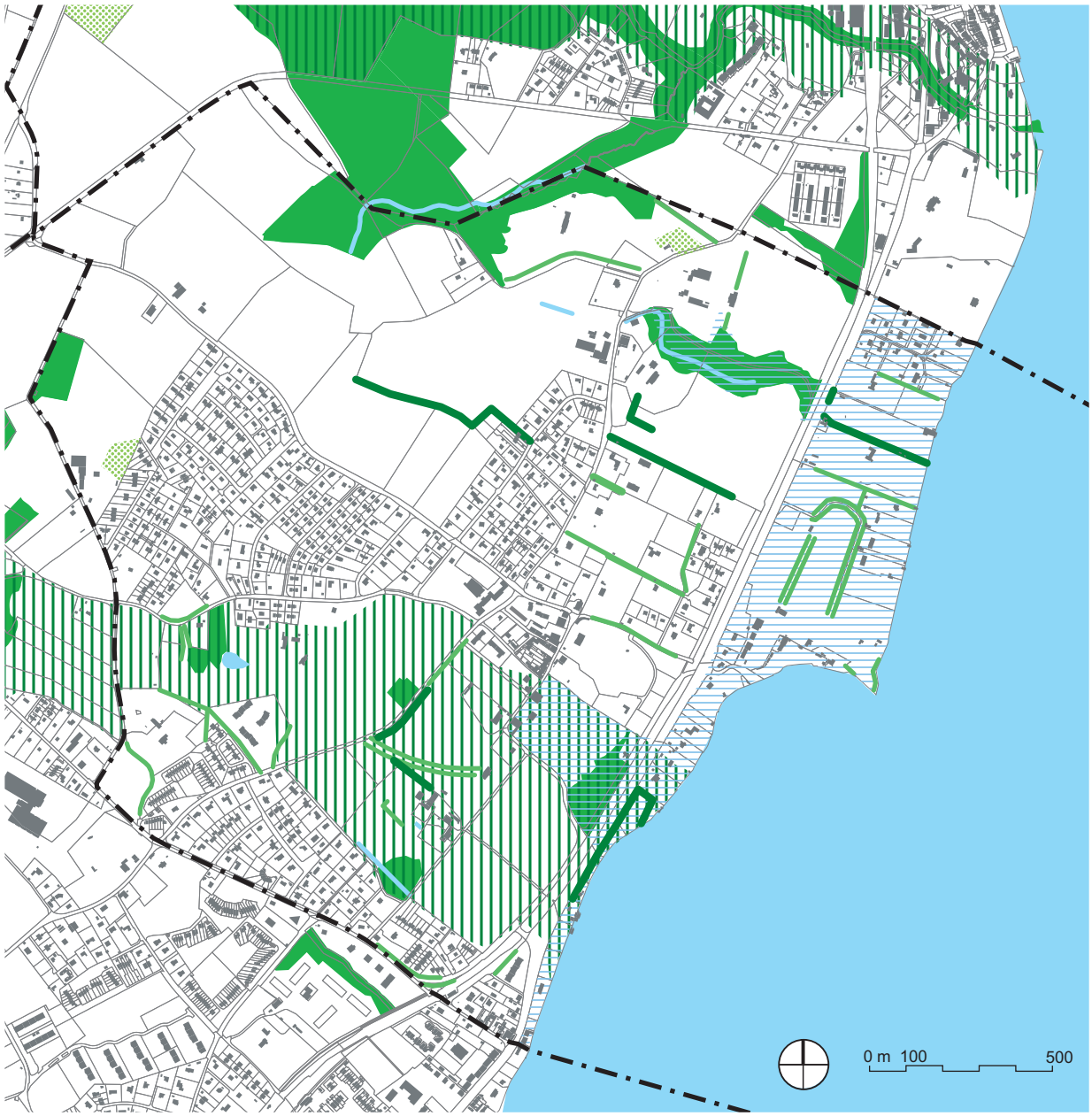

- lac et cours d'eau
- rives du lac et des cours d'eau
- alignement d'arbres
- cordon forestier
- verger
- forêts, massifs boisés
- pénétrante de verdure

SITES ARCHEOLOGIQUES

Sites connus, situation en août 2005

Source : Service d'archéologie - DCTI

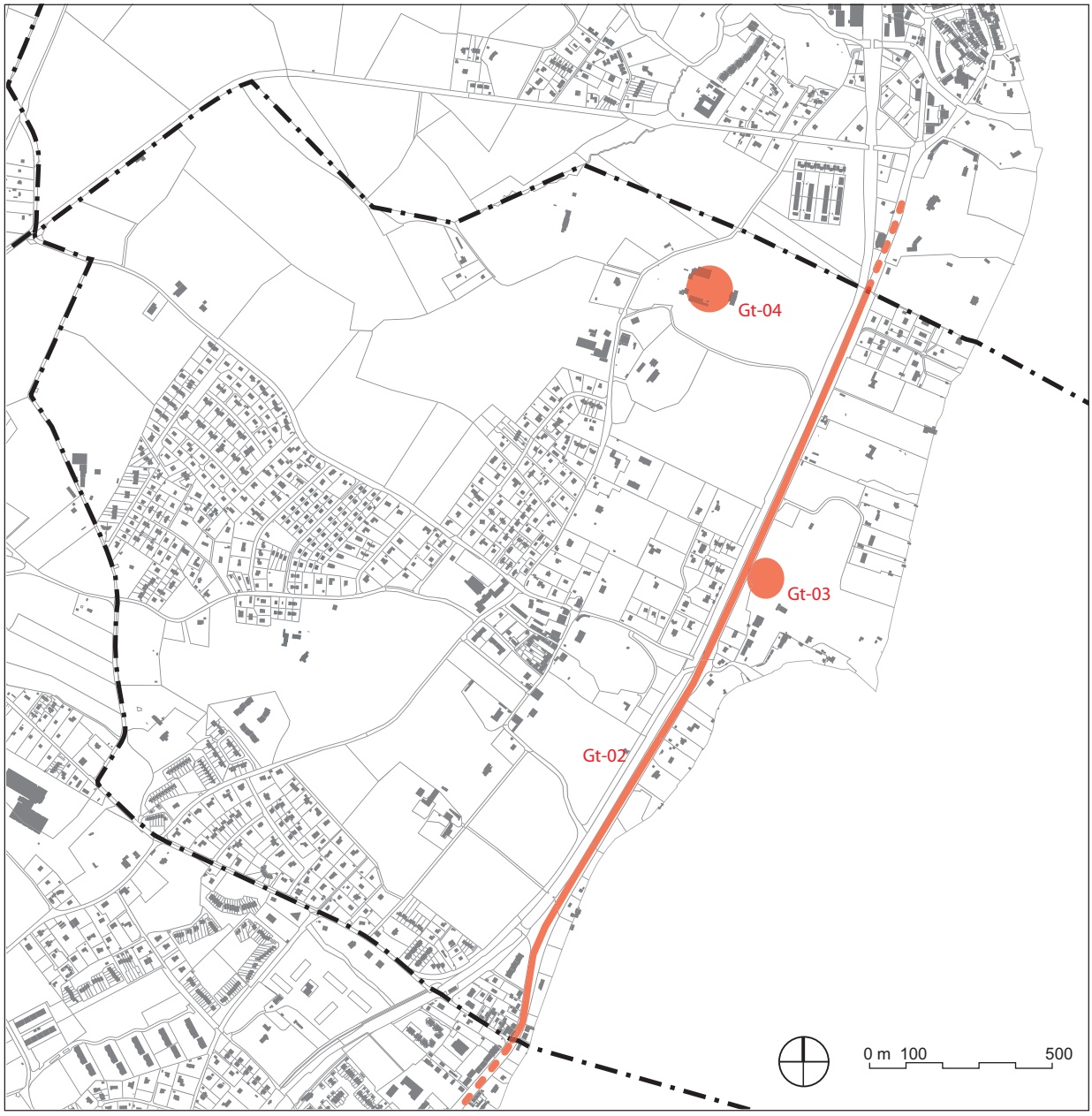

Gt-02	tracé supposé de la voie romaine de la Rive droite
Gt-03	nécropole de Genthod (vingtaine de sépultures trouvées, mobilier)
Gt-04	ancien village de Malagny (détruit au 18e s.)

INVENTAIRE DES VOIES HISTORIQUES SUISSES
extrait

Classification d'après la LPN
(loi sur la protection de la nature et du paysage)

- importance nationale
- importance régionale
- importance locale

Substance (p. ex. "... d'importance nationale")

- tracé historique
- tracé historique avec substance
- tracé historique avec beaucoup de substance

Subdivision (p. ex. "... d'importance nationale")

GE 9.1.1
- itinéraire
- tracé
- segment

délimitation d'un itinéraire, d'un tracé ou d'un segment

PATRIMOINE BÂTI - OBJETS CLASSES

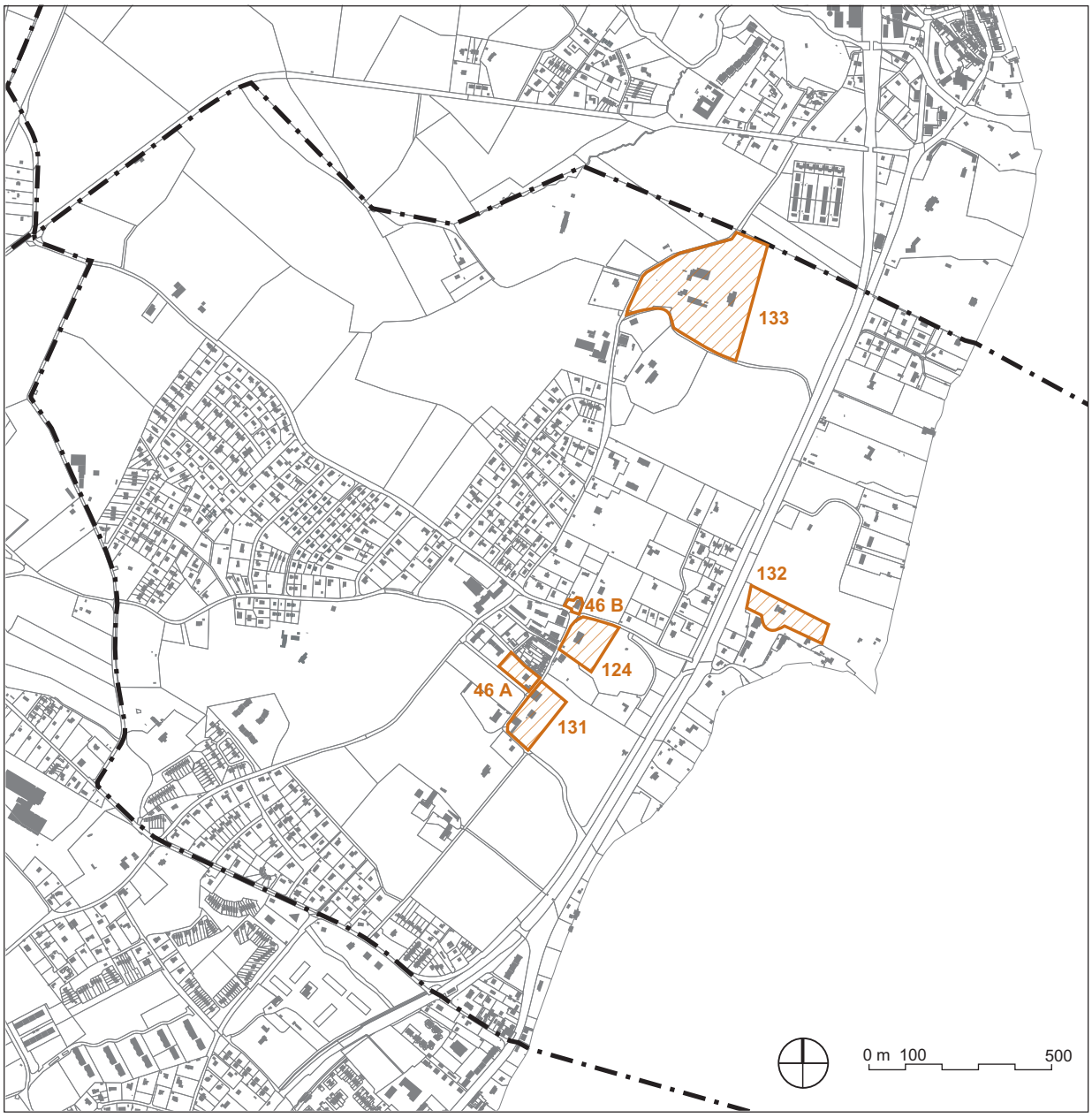

objet classé selon art.10 sqq LPMNS
(L 4.1, 4 juin 1976)

PATRIMOINE BÂTI - OBJETS CLASSES
explications

46 A - Cure de Genthod

Cure qui faisait autrefois partie d'un domaine appatenant à la famille Picot. Située au centre d'une vaste parcelle aménagée en parc, elle marque une rupture par rapport aux autres bâtiments du village, implantés en front de rue.
Axe central fortement travaillé, petit fronton, appareil très soigné et classicisme extrême d'une composition à la symétrie rigoureuse: tout indique que ce bâtiment fut bien construit pour servir de maison de maître, avant d'être acheté par la Société économique. Il sert aujourd'hui de presbytère.
Remarquables boiseries du XVIIIe s. dans l'ancien salon. A noter aussi le réemploi de pierres avec un décor en accolade pour le soubassement.
Restauration en1942 (façades) et en 1990-1991. Transformation en 1962.

124 - Maison Charles Bonnet

Maison Charles Bonnet élevée à Genthod, un site privilégié surplombant le lac qui abrita dès le XVIIIe s., un grand nombre de maisons de campagne prestigieuses.
Horace-Bénédict de la Rive acheta en 1725 la propriété des seigneurs de Genthod et commanda à J.-G. Mallet, ingénieur de la Chambre des fortifications, les plans d'une résidence qui remplaça l'ancien manoir. Les façades de la maison de maître à corps central (sur jardin) ou latéraux (et formant pavillons sur la cour) possèdent un riche décor sculpté, animé par le jeu des saillies et des retraits. Côté lac, un perron à double volée dessert un rez-de-chaussée surélevé. Annexes latérales basses du XIXe s.. Les dépendances anciennes n'ont pas été reconstruites au XVIIIe s.: cette série de communs, avec tour et baies à meneaux, ferme un angle de la propriété à la manière d'une enceinte.
Un jardin à la française avec avenues, terrasses et pièces d'eau, fut aménagée après 1756, puis transformé dès 1853.

132 - Maison Lullin-de-Saussure

Campagne du XVIIIe s. exceptionnelle au vu des qualités architecturales de la demeure et de l'intérêt des parcs et jardins qui l'entourent.
Ami Lullin, fils du banquier genevois Jean-Antoine, s'adressa à l'architecte parisien Jean-François Blondel, qui dessina sur place et en fonction du site, les plans de cette demeure à quatre façades monumentales. L'élégance des proportions et la simplicité des lignes sont dignes du plus pur classicisme, avec d'imposants pilastres continus, un couronnement des frontons ainsi que de vastes baies en plein cintre éclairant le rez-de-chaussée. L'architecte s'occupa aussi de l'aménagement des extérieurs: il établit la maison sur un terre-plein, pour la placer en position dominante mais aussi pour protéger les caves de l'eau du lac; il agença savamment la perspective des allées bordées d'arbres comme le jeu des cours d'honneur, des rampes et terrasses; et il dessina le plan général des parterres à la française avec une vaste pièce d'eau (aujourd'hui comblée).
Dépendances intéressantes, portail d'entrée en fer forgé, pavillon anglais de la fin du XVIIIe s..

46B - Cloche du temple de Genthod

Cloche la plus ancienne de la campagne genevoise. Fondue pour une église catholique (celle de Ballaison), elle fut ramenée comme butin de guerre par les troupes genevoises en 1589; le Conseil la donna au temple de Genthod en 1648.

131 - Domaine du Saugy à Genthod

Domaine du Saugy, dont les bâtiments sont situés sur une éminence dominant le lac de Genève, qui offre une vue remarquable.
Abraham Gallatin fit édifier la maison de maître et une dépendance disposée perpendiculairement au début du XVIIIe s. (avant 1722, année de sa mort); c'est postérieurement, vers 1750, que fut ajoutée la seconde dépendance symétrique (Moutonnière), formant ainsi une large cour analogue à celle des hôtels particuliers français. Au début du XIXe s., la propriété est acquise successivement par la comtesse russe Bruce qui fait ajouter sur la façade côté lac un balcon sur colonnes formant péristyle, ainsi que diverses dépendances puis par l'Américain John-Jacob Astor. En 1973, Jean Lullin a fait don du domaine au canton de Genève et une grande partie du parc est ouverte au public.

133 - Domaine du Grand Malagny

Domaine du Grand-Malagny exceptionnel tant pour la qualité de son architecture que pour la conception générale du plan du domaine et ses jardins à la française avec allées, salles d'arbres et parterres.
Il fut constitué dès 1725 par les frères Saladin, qui rachetèrent progressivement dans ce but les terres du hameau de Malagny et en abattirent les maisons. La demeure de maître fut construite entre 1753 et 1757 pour Jean-Louis Saladin, qui acquit les parts de ses frères après son mariage; les plans furent établis par J.-L. Bovet. Le caractère monumental de l'avant-corps de la façade côté jardin et son décor finement sculpté sont tout spécialement remarquables. Après avoir racheté la propriété en 1820, A. Marcet en fit refaire la décoration intérieure en style néo-classique. Les deux annexes ont été ajoutées entre la fin du XIXe. s. et les années 1920.
Les diverses parties du domaine sont en enfilade d'esprit baroque: l'allée d'entrée débouche sur un portail incurvé; celui-ci ouvre sur les communs autour d'une cour; celle-ci est fermée, du côté sud, par un portail en ferronnerie lui aussi arrondi; puis on débouche sur la cour de la maison de maître, avec un parterre; enfin la terrasse reprend le motif de la contre-courbe.

SITES BATIS

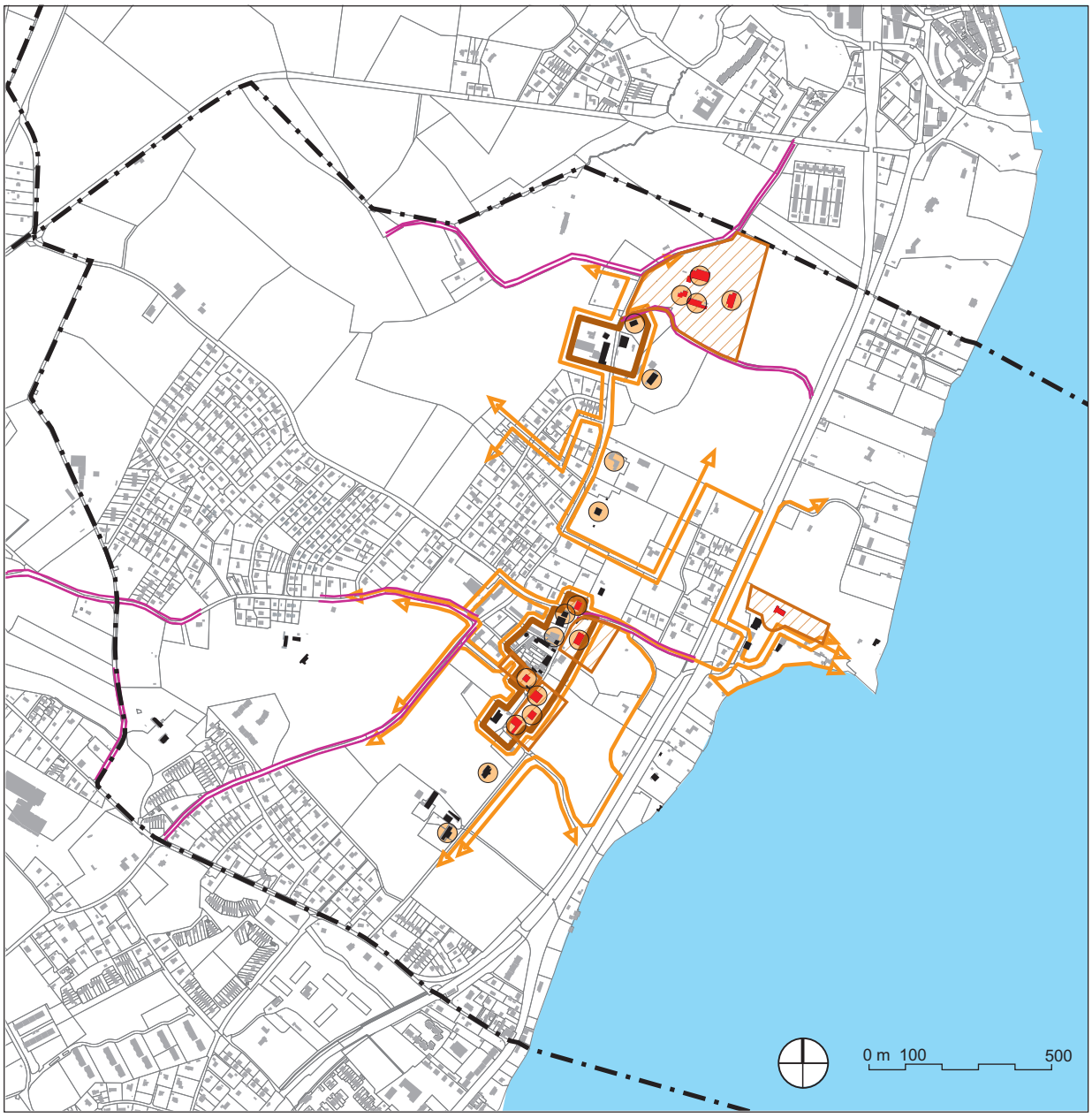

- recensement architectural, valeurs 2, 3, 4, 4+ (DAEL, Service des monuments, de la nature et des sites)
- objets recensés par le guide "arts et monuments, ville et canton de Genève"
- objet classé
- périmètre / ensemble construit (ISOS)
- échappée dans l'environnement / périmètre environnant (ISOS)
- chemins historiques avec substance

ATLAS DU TERRITOIRE

1 REPORT DU CADASTRE NAPOLEONIEN SUR LE PLAN D'ENSEMBLE ACTUEL

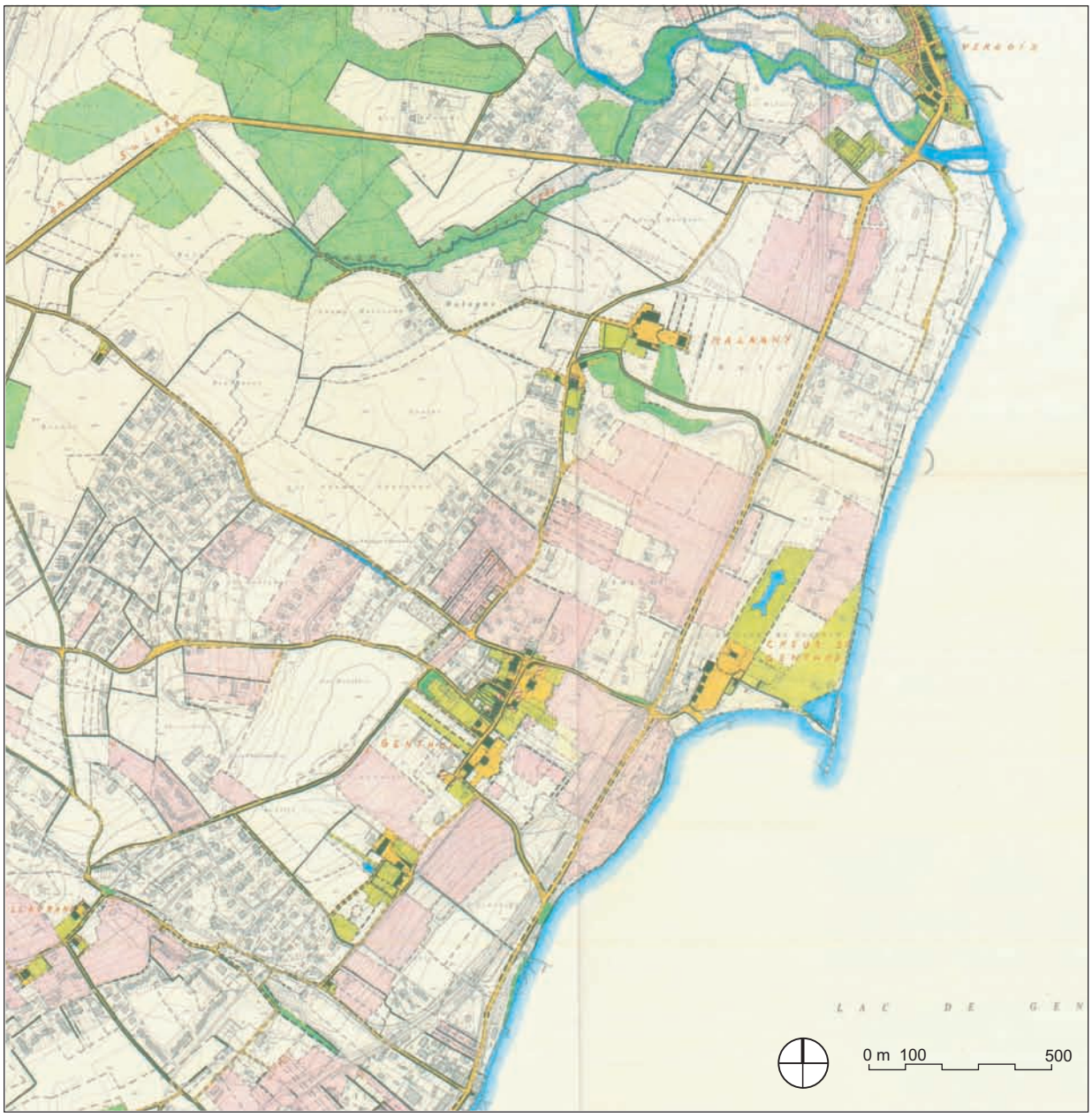

Permanences du cadastre napoléonien

- Limites parcellaires permanentes
- Limites parcellaires persistantes
- Limites parcellaires disparues
- Bâti permanent (implantation)
- Bâti disparu

Voies de communication, hydrographie, affectations figurant sur le cadastre napoléonien

- Voies de circulation, cours, places
- Cours d'eau, bassins, étangs
- Marais
- Bois
- Jardins
- Vignes
- Hutins

ATLAS DU TERRITOIRE

2 FORMATION - TRANSFORMATION DU TERRITOIRE AUX XIXe ET XXe SIECLES

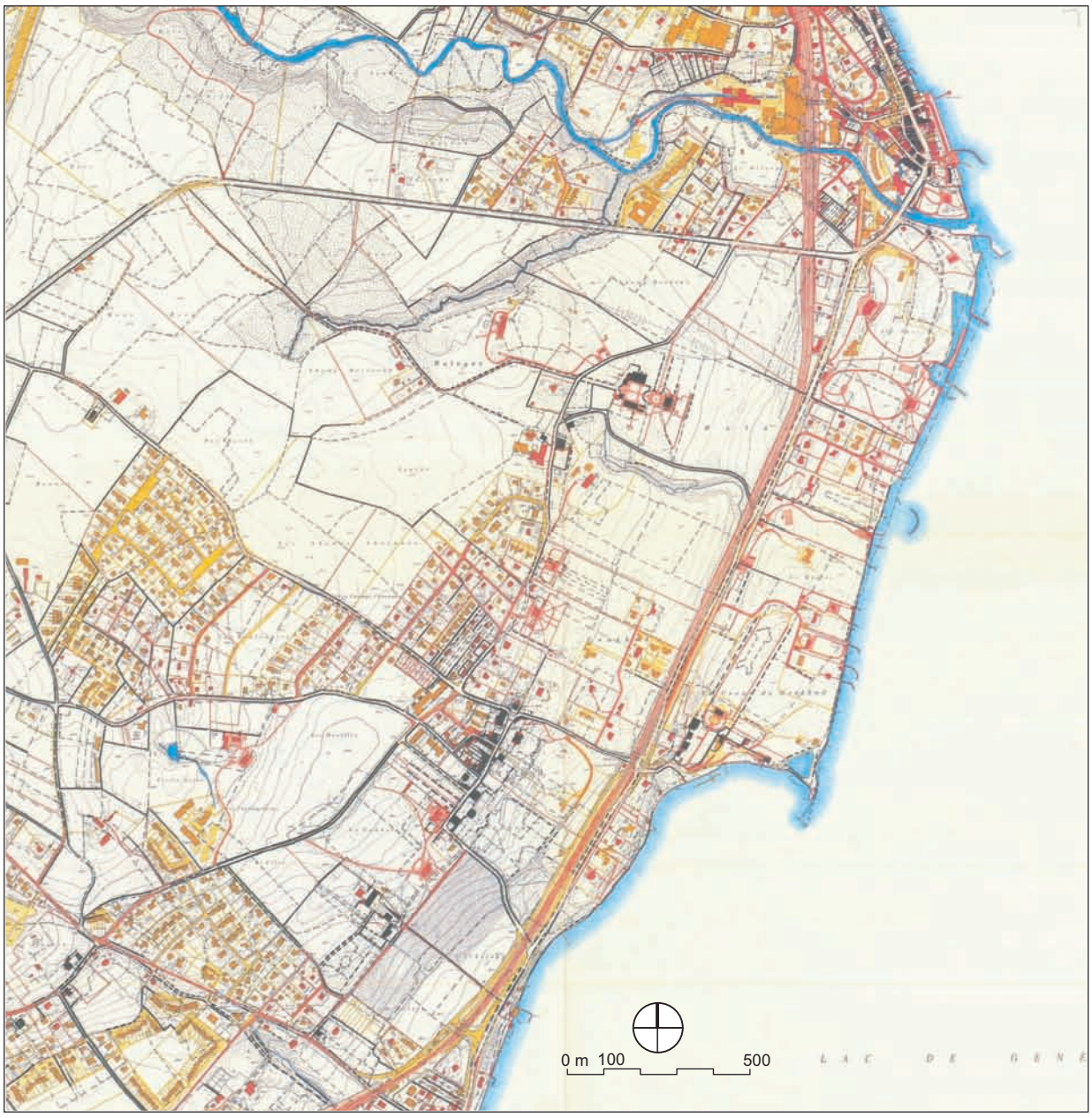

Eléments antérieurs à 1806-1818
Source: cadastre napoléonien 1806-1818

- Limites parcellaires permanentes
- Limites parcellaires persistantes
- Limites parcellaires disparues
- Voies de communication
- Bâtiment (implantation)

Eléments apparus entre 1806-1818 et 1935-1959
Source: 1ère édition du plan d'ensemble

- Limites parcellaires
- Rues, routes, chemins, places
- Cours, parkings, terrains de jeux, etc.
- Bâtiments

Eléments apparus entre 1935-1959 et 1990
Source: plan d'ensemble actuel

- Limites parcellaires
- Rues, routes, chemins, places
- Cours, parkings, terrains de jeux, etc.
- Bâtiments
- Cours d'eau, bassins, étangs

CONTINUUMS VERT, BLEU ET JAUNE

Source : DT (2005)

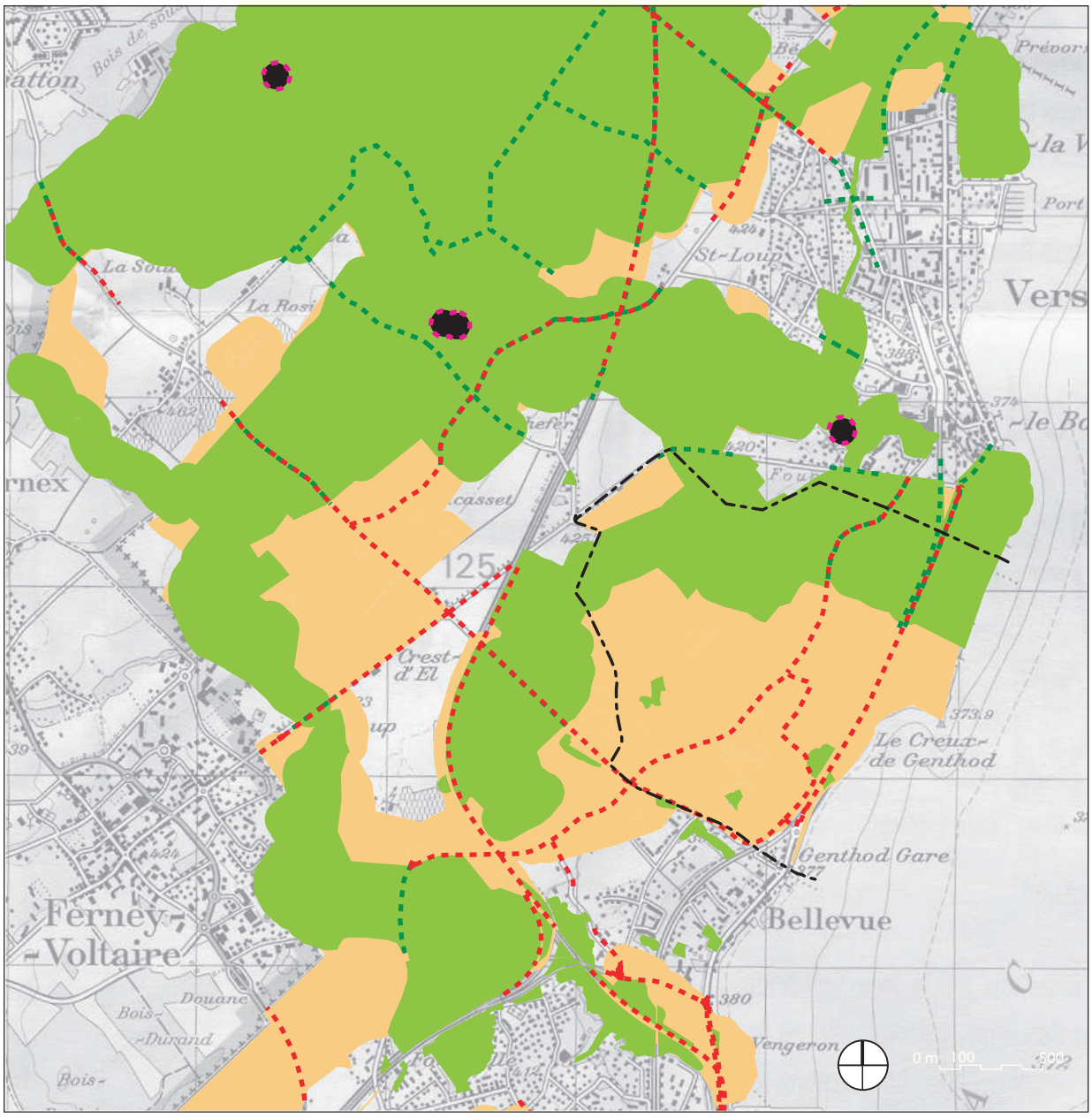

continuum bleu
conflit
continuum vert
conflit
continuum ouvert
conflit